

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE PIQUECOS

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 16 février 2016

L'an deux mil seize et le 16 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Elisabeth CASTAGNÉ.

Nombre de membres : - en exercice : 11
 - présents : 10
 - qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : Mesdames BARAILLE Angélique, CASTAGNÉ Elisabeth, GAMEL Christine, GARCIA Christèle, VIGUIER Marie-José, Messieurs BUFFAZ Pierre, CASSAGNEAU Didier, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain et MAUBERT Philippe.

Excusés : Monsieur ROSET Jacques

Secrétaire de séance : Madame GARCIA Christèle

Date de convocation 09/02/2016

Date d'affichage : 09/02/2016

N° 2016_16_02_D01 : Délibération portant création d'un emploi permanent et autorisant l' élu à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 01/03/2016 au 31/12/2016 à compter du 21/03/2016.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie	C	24H

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Madame le Maire à recourir un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de six mois.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 342 et l'indice majoré 323.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent le Maire, à créer un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 21/03/2016 et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;

- Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de(s) l'agent(s) contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

N° 2016_16_02_D02 : Dossier ADAP

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22/09/2016 concernant l'engagement de la commune dans l'élaboration de l'ADAP.

Elle indique que le dossier ainsi présenté a été rejeté. Il y a donc lieu de délibérer sur une nouvelle proposition d'agenda.

Elle propose donc de déposer un dossier ADAP (Agenda d'accessibilité programmée) pour réaliser les travaux et aménagements nécessaires à l'accessibilité des bâtiments communaux (École, Mairie, et Église) aux personnes à mobilité réduite pour une durée de 3 ans + 1 an pour le lancement des études et demandes de subvention (DETR), ce qui porte la période à 4 ans.

La priorité sera donnée à la mise en accessibilité conforme aux règlements à l'école : accessibilité à la classe, au réfectoire, aux sanitaires et mise en place de mobilier scolaire adapté. Ce programme devra être réalisé durant les vacances scolaires. Ensuite suivront les travaux d'accessibilité à la Mairie et la mise en place d'un espace aménagé de stationnement à l'Église Saint Félix.

Les dépenses prévisionnelles seront inscrites pour chaque étape au BP 2016 et suivants jusqu'à l'obtention de la conformité des règles d'accessibilité édictées par le pouvoir législatif pour ces trois bâtiments.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de redéposer un ADAP pour les trois bâtiments communaux pour une période de 4 ans
- Chargent Madame le Maire de la bonne exécution de ce projet

Séance levée à 21h15